



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 2 mai 2022

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 2 mai 2022 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame la maire	Louise Chamberland
Mesdames les Conseillères	Jennifer Ouellet (poste 2) Virginie St-Pierre-Gagné (poste 3) Annick D'Amours (poste 4) Chantal Boily (poste 6)
Messieurs les Conseillers	Cédric Valois-Mercier (poste 1) Benoit Harton (poste 5)

Madame Gina Lévesque est également présente en remplacement de Monsieur Alain Desjardins, directeur général intérimaire.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

101.05.22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 avril 2022 (18 h)
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 avril 2022 (18 h 30)
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Résolution pour autoriser l'embauche d'un agent de développement pour la Municipalité de Saint-Pacôme
 - 4.3 Rattrapage salarial – Mme Gina Lévesque
 - 4.4 Nomination du maire suppléant
 - 4.5 Modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil
 - 4.6 Offre des services professionnels en droit municipal – Lavery avocats
 - 4.7 Résolution pour autoriser l'embauche d'une brigadière au passage piétonnier secteur boul. Bégin – Rue Caron
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 5.2 Club de golf Saint-Pacôme – Contrat de location espace publicitaire
 - 5.3 Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima : Demande de commandite tournoi de golf à Saint-Pacôme 18 juin 2022
 - 5.4 Nomination d'un représentant de la Municipalité au sein du Conseil d'administration des Jardins du Clocher
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**

- 6.1 Soumission pour plaques nos civiques
- 6.2 Adoption des états financiers 2021 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
- 7. Travaux publics et voirie**
 - 7.1 Acceptation de la soumission BML pour la pulvérisation du chemin Nord-du-Rocher et de la rue GrandMaison
 - 7.2 TECQ 2019-2023 – Modification à la programmation
 - 7.3 Programme d’aide à la Voirie locale (PVAL), Volet PPA-CE et PPA-ES
 - 7.4 Programme d’aide à la Voirie locale – Volet entretien des routes locales (Dossier no : 2021-14070-01-0696)
- 8. Embellissement, hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Soumissions pour réaliser 4 forages exploratoires pour le P5
 - 8.2 Octroi de contrat – Gestion et d’opérations temporaire des installations de traitement de l’eau potable et des eaux usées (1^{er} mai au 30 août 2022)
 - 8.3 Soumission pour le remplacement des barres guides pour les deux pompes Flygt au poste de pompage PP4
- 9. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 9.1 Service d’inspection de la MRC de Kamouraska – Désignation des inspectrices régionales en bâtiment et en environnement suppléantes
- 10. Avis de motion et règlement**
 - 10.1 Adoption du règlement 361 visant à remplacer et à abroger le règlement no 335 portant sur le Code d’éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Pacôme
- 11. Point d’information de la Municipalité**
- 12. Correspondances**
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la séance**

Il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour de la réunion ordinaire du 2 mai 2022

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

102.05.22 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 AVRIL 2022

Il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

103.05.22 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 AVRIL 2022 (18 H)

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022 (18 h) soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

104.05.22 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 AVRIL 2022 (18 H 30)

Il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022 (18 h 30) soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

105.05.22 4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver les dépenses suivantes et d’autoriser le directeur général intérimaire à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022, totalisant une somme de **214 040,34 \$** tel qu’il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Alain Desjardins, directeur général intérimaire, certifie qu’il y a les fonds

nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 2 mai 2022.

- 106.05.22** **4.2** **RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**
- ATTENDU QUE** la Municipalité a publié un appel de candidatures pour le poste d'agent de développement ;
- ATTENDU QUE** les candidatures reçues ont été analysées et que la candidature de M. Patrice Lemay a été retenue pour son expérience dans le domaine de gestion de projet.
- POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents
- QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme embauche M. Patrice Lemay à titre d'agent de développement et que soit signé un contrat de travail avec M. Patrice Lemay et la Municipalité.
- QUE** ce présent Conseil autorise M. Alain Desjardins, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, le contrat d'embauche liant la Municipalité avec M. Patrice Lemay selon les conditions entendues.
- L'entrée en fonction de Monsieur Patrice Lemay est prévue pour le 9 mai 2022.
- 107.05.22** **4.3** **RATTRAPAGE SALARIAL – MME GINA LÉVESQUE**
- CONSIDÉRANT** le besoin de procéder à un ajustement de salaire en regard des salaires octroyés ailleurs pour le même type de travail fait par l'employée municipale Mme Gina Lévesque.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents
- DE PROCÉDER** à l'ajustement du salaire de Mme Gina Lévesque selon les conditions entendues, et ce, à compter du 9 mai 2022.
- 108.05.22** **4.4** **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**
- Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Benoit Harton soit nommé maire suppléant à partir du 2 mai au 7 novembre 2022 avec toutes les tâches et obligations s'y rattachant le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.
- 109.05.22** **4.5** **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE CONSEIL**
- ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;
- ATTENDU QUE** la séance ordinaire prévue pour le mois d'août doit être reportée afin de faciliter une meilleure cohésion du travail en fonction des vacances estivales des employés.
- POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** la séance ordinaire du mois d'août 2022 soit fixée au lundi 15 août 2022 à 19 h 30.
- 110.05.22** **4.6** **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL – LAVERY AVOCATS**
- ATTENDU QUE** la firme Lavery Avocats nous a transmis une offre de services forfaitaire en droit municipal ;
- ATTENDU QUE** la firme d'avocats Lavery offre le forfait classique suivant :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations.
- Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal, des avis juridiques simples, des règlements, diffusion d'articles rédigés par leur équipe en droit municipal
- Accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou en visioconférence selon les sujets d'actualité décidés par l'équipe;

ATTENDU QUE lorsque la consultation ne peut être faite dans le cadre de la formule retenue par la Municipalité, elle devra être facturée au taux horaire de l'avocat concerné, après entente.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Virginie St-Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre proposée par la firme Lavery avocats au coût de 1 000 \$ pour le forfait classique pour l'année 2022, taxes et déboursés non inclus.

111.05.22

4.7 RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE AU PASSAGE PIÉTONNIER - SECTEUR BOUL. BÉGIN – RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE le passage pour piétons à l'intersection du boulevard Bégin (Route 230) et la rue Caron est très utilisé par les enfants fréquentant l'école de La Pruchière ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme embauche Mme Jasmine Lebel à titre de brigadière à raison de cinq (5) jours par semaine selon l'horaire suivant : de 7 h 40 à 8 h le matin afin d'assurer la sécurité des enfants au passage piétonnier du boul. Bégin et rue Caron, selon les conditions entendues.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

112.05.22

5.1 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

113.05.22

5.2 CLUB DE GOLF SAINT-PACÔME - CONTRAT LOCATION ESPACE PUBLICITAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme loue au Club de Golf Saint-Pacôme un espace publicitaire sur un panneau à l'effigie de la Municipalité au tertre de départ du trou numéro 1 (blanc) du parcours La Pruchière ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Virginie St-Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Madame Louise Chamberland, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, le contrat de location pour une durée de trois (3) années qui sera échu le 31 octobre 2024 ;

D'AUTORISER le paiement de 200 \$ plus taxes pour l'année 2022 sur réception de la facture.

D'ENGAGER un montant de 200 \$ plus taxes pour les années 2023 et 2024 payable sur réception de factures à chacune de ces années.

114.05.22

5.3 FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA : DEMANDE DE COMMANDITE TOURNOI DE GOLF À SAINT-PACÔME 18 JUIN 2022

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima présente une demande de commandite pour le tournoi de golf qui se tiendra le 18 juin prochain, et ce, au profit de leur fondation pour que les soins de santé, restent ici, dans notre région.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite au montant de 700 \$ à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima à l'occasion du tournoi de golf qui se tiendra le 18 juin au terrain de golf de Saint-Pacôme.

115.05.22

5.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES JARDINS DU CLOCHER

CONSIDÉRANT le départ de 2 administrateurs des Jardins du Clocher à la prochaine assemblée générale annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre avec la Municipalité de Saint-Pacôme et les Jardins du Clocher, la Municipalité a manifesté la volonté d'avoir un représentant au sein du Conseil d'administration des Jardins du Clocher ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est le promoteur de la subvention dans le cadre du Programme Municipalité-Climat Phase 2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le directeur général (présentement M. Alain Desjardins, directeur général par intérim) et Mme Louise Chamberland, maire en tant que substitut pour siéger au sein du Conseil d'administration Les Jardins du Clocher pour la durée restante de la convention intervenue entre la Municipalité et Les Jardins du Clocher.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

116.05.22

6.1 SOUMISSION PLAQUES NOS CIVIQUES

ATTENDU QUE le Schéma de risques en sécurité publique et sécurité incendie 2020-2025 a été adopté selon la Loi sur la sécurité incendie (LSI) ;

ATTENDU QUE, un des objectifs du plan d'action en sécurité incendie est d'assurer la numérotation, selon une procédure uniformisée par les municipalités de tous les immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE ces numéros civiques doivent être visibles de la voie publique ;

ATTENDU QUE Signalisation Lévis a déposé une soumission sur invitation pour l'achat de plaques de nos civiques, poteaux et fixations.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'ACCEPTER la soumission de Signalisation Lévis au montant de 2 072,43 \$ (taxes incluses) pour l'achat de plaques de nos civiques, poteaux et fixations afin de se conformer au Schéma de risques en sécurité publique et sécurité incendie.

QUE l'ensemble de ces coûts soit défrayé par le surplus non affecté.

117.05.22

6.2 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les états financiers 2021 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que préparé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L.

7. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

118.05.22

7.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION BML POUR LA PULVÉRISATION DU CHEMIN NORD-DU-ROCHER ET DE LA RUE GRANDMAISON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier local relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aqueduc et d'égout prévus dans le secteur Chemin Nord-du-Rocher et de la rue GrandMaison ne pourront se faire avant la fin de l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancée de la chaussée dans le Chemin Nord-du-Rocher et de la rue GrandMaison ;

CONSIDÉRANT QUE BML a présenté une soumission pour la pulvérisation du pavage de ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER à l'entreprise BML le contrat relatif à la pulvérisation d'asphalte dans le Chemin Nord-du-Rocher et de la rue GrandMaison pour un montant maximum de 10 000 \$ pour améliorer l'état de la chaussée du Chemin Nord-du-Rocher et de la rue GrandMaison.

D'AUTORISER M. Alain Desjardins, directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le présent contrat.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 023 32000 521 (entretien chemins et trottoirs).

119.05.22

7.2 TECQ 2019-2023 - MODIFICATION À LA PROGRAMMATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme approuve le contenu et autorise l'envoi au

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation de travaux version 3** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2019-2023 inclusivement) ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme atteste par la présente résolution **que la programmation de travaux version no 3** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

120.05.22

7.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PVAL). VOLET PPA-CE ET PPA-ES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PVAL), volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE et PPA-ES) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière est demandée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE l'aide financière allouée est répartie sur une période de trois années civiles à compter de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE la Côte Norbert nécessite des travaux d'amélioration de la chaussée sur une longueur totalisant 800 mètres ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER une aide financière de 80 000 \$ pour les dépenses relatives aux travaux d'amélioration à réaliser sur la Côte Norbert conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec

121.05.22

7.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (DOSSIER NO : 2021-14070-01-0696)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu de l'aide financière maximale de 30 337 \$ pour l'entretien des routes locales admissibles de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales admissibles dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales admissibles.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

8. EMBALLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

122.05.22

8.1 SOUSSION POUR RÉALISER 4 FORAGES EXPLORATOIRES POUR LE P5

CONSIDÉRANT QUE les puits P3 et P4 doivent être nettoyés afin de maintenir les opérations du service d'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QU'une source d'eau alternative doit être disponible lors des opérations de nettoyage pour ne pas mettre en péril l'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire des puits exploratoires afin de déterminer le meilleur emplacement possible pour la nouvelle source d'eau potable ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à six entrepreneurs pour la réalisation de quatre (4) forages exploratoires pour le P5 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'analyse des soumissions reçues dans les délais requis ;

Quatre Forages exploratoires pour le P5	
Soumissionnaires	Montant avec taxes
Les Forages L.B.M.	74 631,42 \$
Bernard Lizotte & Fils inc.	98 671,55 \$
Samson & Frères	Non déposé
Les Puits du Québec inc.	Non déposé
Forage FTE	Non déposé
Puitbec	Non déposé

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REJETER les deux soumissions déposées car elles sont non conformes et aussi, en raison de la différence substantielle entre les deux soumissions pour la réalisation de quatre forages exploratoires pour le P5

D'AUTORISER M. Alain Desjardins, directeur général intérimaire à publier un second appel d'offres pour la réalisation des puits exploratoires pour le P5.

123.05.22

8.2 OCTROI DE CONTRAT - GESTION ET D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1^{er} MAI AU 30 AOÛT 2022)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2022 selon l'offre.

POUR CETTE RAISON, il est proposé Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2022.

QUE les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivants :

Dates de remplacement	
Mai 2022	7, 8, 21, 22, 23
Juin 2022	4, 5, 18, 19, 24
Juillet 2022	1, 2, 3 (vacances 10 au 23 inclus) 30, 31
Août 2022	(vacances 7 au 20 inclus) 27, 28

Coûts des services	
Technicien	55,00 \$/taux horaire
Frais déplacements	0,60 \$/kilomètre

QUE la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

124.05.22

8.3 SOUSSION POUR LE REMPLACEMENT DES BARRES GUIDES POUR LES DEUX POMPES FLYGT AU POSTE DE POMPAGE PP4

ATTENDU QUE suite à l'inspection effectuée aux différentes stations de pompage le 12 avril dernier par Gaétan Bolduc & Associés, il est urgent de remplacer les barres guides pour les deux pompes Flygt au poste de pompage PP4.

ATTENDU QUE, une demande de prix pour le remplacement de ces équipements a été demandée à Gaétan Bolduc & Associés.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission datée du 28 avril 2022 de Gaétan Bolduc & Associés Inc. au montant de 4 998,39 \$ \$ avant taxes pour le remplacement des barres guides pour les deux pompes Flygt au poste de pompage PP4.

QUE la vidange et le nettoyage du poste de pompage avec un camion vacuum est la responsabilité de la Municipalité.

QUE la présente dépense sera défrayée à même le budget 2022.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

125.05.22

9.1 SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DE KAMOURASKA – DÉSIGNATION DES INSPECTRICES RÉGIONALES EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT SUPPLÉANTES

ATTENDU QUE la municipalité de **Saint-Pacôme** adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

ATTENDU QUE par la résolution no 091.04.22, la Municipalité a nommé madame Janie Roy-Mailloux, à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement pouvant émettre des permis et des certificats et appliquer la réglementation d'urbanisme, et ce, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit également désigner les inspecteurs et inspectrices suppléants(es) pouvant agir sur son territoire.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Pacôme désigne Mesdames Hélène Lévesque et Barbara Gauthier à titre d'inspectrices régionales en bâtiment et en environnement suppléantes.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

126.05.22

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 361 VISANT À REMPLACER ET À ABROGER LE RÈGLEMENT NO 335 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et

diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 361, intitulé Règlement 361 visant à remplacer et à abroger le règlement no 335 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Pacôme.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Règlement numéro 361

Règlement numéro 361 visant à remplacer et à abroger le règlement no 355 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employée et employé de la Municipalité de Saint-Pacôme

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- a) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- b) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
- c) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employées et employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- a) L'intégrité Tout employée et employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- b) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public Tout employée et employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, elle ou il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- c) Le respect et la civilité envers les autres employées et employés, les élues et élus de la municipalité et les citoyennes et citoyens Tout employée et employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Elle ou il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles elle ou il traite dans le cadre de ses fonctions.
- d) La loyauté envers la municipalité Tout employée et employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.
- e) La recherche de l'équité Tout employée et employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- f) L'honneur rattaché aux fonctions d'employées et d'employés de la municipalité Tout employée et employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employées et employés de la municipalité.

5.2 Obligations suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes d'occuper un poste d'administratrice ou d'administrateur ou de dirigeante ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employée ou d'employé de la municipalité :

- 1- la directrice générale ou le directeur général et son adjointe ou adjoint;
- 2- la greffière ou le greffier et son adjointe ou adjoint;
- 3- la trésorière ou le trésorier et son adjointe ou adjoint.

5.3 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) Toute situation où l'intérêt personnel de l'employée ou l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à une employée ou un employé; c
- c) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites

5.4 Conflits d'intérêts

5.4.1 Il est interdit à tout employée ou employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.2 Il est interdit à tout employée ou employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.3 Il est interdit à tout employée ou employé de solliciter, de susciter,

d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

- 5.4.4 Il est interdit à tout employée ou employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité

5.5 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employée ou employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'une employée ou un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyennes et citoyens.

5.6 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employée ou l'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à une employée ou un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout employée ou employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employée ou l'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser sa supérieure ou son supérieur immédiat. Dans le cas de la directrice générale ou du directeur général, elle ou il doit en aviser la mairesse ou le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par une employée ou un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à une employée ou un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement no 335

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 2^e JOUR DE MAI 2022

11. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

12. CORRESPONDANCE

1. Fédération québécoise des municipalités : Nouveau Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
2. Coopérative paysanne : Offre de légumes écoresponsables dès le 23 juin
3. MRC de Kamouraska : Dévoilement des lauréats locaux du 24^e Défi OSEntreprendre du Kamouraska
4. Espace Muni : Appel de candidatures au conseil d'administrateur d'Espace Muni
5. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Annonce du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)
6. MRC de Kamouraska : Accueil des nouveaux arrivants Volet activités municipales locales 500 \$ (demande acceptée)
7. MRC de Kamouraska : Fête des Bénévoles Volet activités municipales 500 \$ (demande acceptée)
8. CPTAQ : Avis d'infraction concernant un lot d'un particulier utilisé à des fins autres que l'agriculture
9. Espace Muni : Évènement ayant comme objectif de créer des liens de solidarité entre voisins et voisines
10. Table de concertation bioalimentaire BSL : Demande d'adhésion annuelle 100 \$
11. Ville Rivière-du-Loup : Ajustement des frais d'enfouissement pour l'année 2021 (1 351,49 \$) (Tonnes matières organiques 62.49, Tonnes matières résiduelles 520.96, Taux de détournement 11 % il n'y a aucune amélioration globale du tans de détournement pour l'ensemble des usagers à Saint-Pacôme)
12. Demande citoyenne : pour l'installation de pancarte annonçant des amendes pour les déchets jetés sur la chaussée (rang de la Cannelle)
13. Ministère de la Sécurité civile : Semaine de la sécurité civile du 1^{er} au 7 mai 2022
14. Gouvernement du Québec : Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations – Volet Relocalisation (PRAFI)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Luminaire de rue qui n'est pas encore installé près du 121, boul. Bégin, il y a un ruban jaune autour du poteau. Des lumières de rues ont aussi été demandées dans le secteur Nord-du-Rocher. Un suivi sera fait dans ce dossier.
2. Une question a été soulevée concernant la Régie intermunicipale incendie du Kamouraska-Ouest. Des représentants du Conseil se sont engagés à se rendre à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

14. VARIA

127.05.22

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 21 h 04.

Louise Chamberland
Mairesse

Gina Lévesque
Secrétaire administrative

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse